



Étude d'impact de l'augmentation du prix de l'énergie et des autres charges sur le budget des écoles

Table des matières

1. Éléments de contexte	2
2. Impacts de l'augmentation du prix de l'énergie sur le budget des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire	2
3. Impacts de l'augmentation des prix de l'énergie sur le budget des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles	4
4. Impacts de l'augmentation des prix de l'ensemble des charges sur le budget des écoles	4
5. Impact de l'augmentation générale des prix sur le budget des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles	5
6. L'indexation des subventions de fonctionnement dans l'enseignement obligatoire	6
7. L'ajustement de la dotation dans l'enseignement supérieur	6
8. Mesures annoncées par le gouvernement fédéral	7
9. Conclusion	8

1. Éléments de contexte

Situation observée pour l'année 2021

En janvier 2022, le taux d'inflation s'est élevé à 7,59%, ce qui constitue le niveau le plus élevé observé depuis plusieurs décennies. Cette augmentation significative est principalement due à l'emballement des prix de l'énergie qui a contribué à hauteur de 4,97 points de pourcentage à l'inflation totale et pour cause : le marché de l'énergie a subi de fortes pressions et, par conséquent, une inflation spectaculaire et historique sur l'année. Par rapport à l'année précédente, la facture d'électricité a augmenté de 70,8%, le gaz naturel coûte 153,7% de plus en glissement annuel et, enfin, le prix du gasoil de chauffage, lissé sur 12 mois, a progressé de 47,1%.

Gaz naturel	153,7%
Électricité	70,8%
Gasoil de chauffage	47,1%

Source : <https://statbel.fgov.be>

Outre l'emballement des prix énergétiques, il est à noter que les PO d'enseignement doivent également faire face aux augmentations relevées dans d'autres postes de dépenses tels que la construction (+15%), les assurances (+15%), les fournitures scolaires (+10%), sans compter l'indexation des salaires du personnel rémunéré sur fonds propres.

Situation actualisée en août 2022

L'actualisation des données relative aux prix de l'énergie pour une période de janvier 2021 à août 2022, compte tenu des mesures actées en matière de réduction du taux de TVA intervenue au niveau des clients résidentiels¹, vient accentuer le phénomène à la hausse. On estime en moyenne le taux d'inflation pour ladite période couverte à :

Gaz naturel	174,8%
Électricité	81,7%
Gasoil de chauffage	70,3%

2. Impacts de l'augmentation du prix de l'énergie sur le budget des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire

Malgré l'indexation de 7,59% du montant des subventions de fonctionnement qui interviendra en septembre 2022, l'évolution des prix des produits énergétiques aura un impact significatif et inégal sur le budget des écoles. En effet, le taux de subventionnement à l'élève évolue en fonction du niveau d'enseignement mais également en fonction des options organisées au sein d'un même niveau. À titre illustratif, et en omettant les disparités induites par l'encadrement différencié, durant l'année 2021 un élève du maternel promérait un taux de subventionnement de 455,24 euros contre 859,15 euros pour le secondaire général et jusqu'à 1.155,94 euros pour certaines options du secondaire qualifiant telles que le secteur de l'industrie ou encore les sciences appliquées.

¹ Réduction du taux de TVA de 21% à 6% à partir du mois de mars 2022 pour l'électricité et du mois d'avril pour le gaz.

Contrats énergétiques négociés à prix variable

Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, le surcoût à charge des établissements scolaires qui ont des contrats avec des prix variables estimé en pourcentage des subventions de fonctionnement et calculé au-delà de l'indexation prévue de 7,59% des subventions, est évalué à près de 10,5% au sein des écoles du niveau fondamental, à un peu plus de 9% pour les établissements du niveau secondaire qui dispensent principalement des matières dites générales et à plus de 12% pour les filières qualifiantes.

Contrats énergétiques négociés par la Centrale de marchés de l'enseignement catholique ou négociés par les écoles à prix fixes

Par contre, les établissements scolaires qui ont adhéré à la Centrale de marchés de l'enseignement catholique (CMEC) et qui participent aux différents marchés énergétiques² verront cet impact amorti grâce aux conditions avantageuses qui ont été négociées. Les prix du gaz sont fixés pour toute l'année 2023 et ceux de l'électricité jusqu'en décembre 2022. Seul le contrat relatif à la fourniture du gasoil de chauffage, dépendant de la volatilité du pétrole et dont le prix varie quotidiennement ne fournit pas de protection par rapport aux évolutions de prix constatées.

Gaz naturel	Pas d'augmentation
Électricité	50%
Gasol de chauffage	70,3%

Source : CMEC

Le surcoût moyen estimé au-delà de l'indexation prévue de 7,59% des subventions passe à un peu plus de 2% pour les établissements du fondamental et du secondaire général et un peu moins de 3% pour le secondaire qualifiant. Pour les établissements bénéficiant de contrats souscrits via la centrale de marchés, l'indexation des subventions de fonctionnement à hauteur de l'indice des prix à la consommation de janvier 2022 devrait donc permettre de couvrir la majeure partie de l'augmentation des prix de l'énergie pour l'année 2022.

Il n'en reste pas moins que les prix des matières premières ont également flambé ces derniers mois, ce qui ne manquera pas d'induire une augmentation même indirecte de diverses autres charges à supporter par les établissements scolaires.

Impacts de l'augmentation du prix de l'énergie sur le budget des PO au-delà de l'indexation des subventions de fonctionnement (en % du total des subventions)		
	Contrats à prix variables	Contrats de la Centrale de marchés
Fondamental	10,4%	2,3%
Secondaire « général »	9,1%	2,0%
Secondaire « qualifiant »	12,4%	2,7%

² PO participant au marché énergétique : 74% pour l'électricité, 55% pour le gaz et 26% pour le mazout.

3. Impacts de l'augmentation des prix de l'énergie sur le budget des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles

D'après nos estimations, le choc énergétique en cours devrait représenter, pour l'ensemble des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles un coût budgétaire de 41 millions€.

Cette estimation est obtenue en extrapolant les surcoûts attendus à l'ensemble des écoles et en posant l'hypothèse que le taux d'adhésion à une centrale d'achat est identique pour toutes les catégories de pouvoirs organisateurs.

Sur cette base, l'augmentation des prix de l'énergie devrait entraîner, au-delà de l'indexation des subventions de fonctionnement, un surcoût de 9 millions€ pour les établissements qui adhèrent à une centrale d'achat et un surcoût de 32 millions€ pour les établissements qui ont conclu des contrats d'approvisionnement à prix variable (hors centrale d'achat).

Impacts de l'augmentation du prix de l'énergie sur le budget des PO au-delà de l'indexation des subventions de fonctionnement (en millions d'euros)			
	Contrats à prix variables	Contrats à prix fixes (Centrale de marché ou assimilé)	TOTAL
Fondamental	14	4	18
Secondaire	18	5	23
TOTAL	32	9	41

4. Impacts de l'augmentation des prix de l'ensemble des charges sur le budget des écoles

Sur base des prévisions d'inflation de septembre 2022 à décembre 2023 établies par le Bureau du Plan au mois d'août, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 9,4% en 2022. L'augmentation de l'indice santé, qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, est quant à lui évalué à 9,1% en 2022.

Compte tenu de l'évolution du prix de l'énergie, de l'indexation des salaires de la fonction publique et de l'inflation moyenne des autres charges, estimée pour l'année 2022 à l'indice des prix à la consommation, le surcoût à charge des établissements scolaires a été recalculé en tenant compte des spécificités énoncées au point précédent.

Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, pour les établissements engagés dans des contrats à prix variables, le surcoût moyen, estimé au-delà de l'indexation prévue, de 7,59% des subventions, est évalué à plus de 13% au sein des écoles du niveau fondamental, à près de 12% pour les établissements du niveau secondaire qui dispensent principalement de l'enseignement général et à un peu plus de 14% pour les filières qualifiantes.

Les conséquences pour les établissements participant aux marchés négociés par la Centrale ou ayant contracté à prix fixes, sont plus soutenables. Sur base des données disponibles pour les marchés concernés, l'indexation des subventions devrait permettre de couvrir l'augmentation attendue des charges.

Impacts de l'augmentation générale des prix sur le budget des PO au-delà de l'indexation des subventions de fonctionnement (en % du total des subventions)		
	Contrats à prix variables	Contrats de la Centrale de marché
Fondamental	13,3%	5,1%
Secondaire « général »	11,6%	4,6%
Secondaire « qualifiant »	14,4%	6,6%

5. Impact de l'augmentation générale des prix sur le budget des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles

D'après nos estimations, la dynamique inflationniste globale (augmentation des prix de l'énergie, augmentation des charges salariales et augmentation du niveau général des prix des biens et services nécessaires au fonctionnement des établissements scolaires : fournitures scolaires, papier pour photocopieurs, assurances, contrats d'entretien,) devrait représenter, pour l'ensemble des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles un coût budgétaire de 61 millions€.

Cette estimation est obtenue en extrapolant les surcoûts attendus à l'ensemble des écoles et en posant l'hypothèse que le taux d'adhésion à une centrale d'achat est identique pour toutes les catégories de pouvoirs organisateurs.

Sur cette base, l'augmentation combinée des prix de l'énergie et du niveau général des prix devrait entraîner, au-delà de l'indexation des subventions de fonctionnement, un surcoût de 20 millions€ pour les établissements qui adhèrent à une centrale d'achat et un surcoût de 41 millions€ pour les établissements non affiliés à une centrale d'achat.

Impacts de l'augmentation générale des prix sur le budget de l'ensemble des établissements scolaires de la FWB au-delà de l'indexation des subventions de fonctionnement (en millions d'euros)			
	Contrats à prix variables	Contrats à prix fixes (Centrale de marché ou assimilé)	TOTAL
Fondamental	18	8	26
Secondaire	23	12	35
TOTAL	41	20	61

6. L'indexation des subventions de fonctionnement dans l'enseignement obligatoire

Sans entrer dans les détails relatifs aux mécanismes de différenciation entre établissements et de solidarité entre niveaux d'enseignement, rappelons que les subventions de fonctionnement couvrant l'année civile sont versées en deux tranches. La première, soit environ 70% de l'enveloppe proméritée l'année précédente est versée au mois de janvier et le solde, ajusté de l'indexation, en septembre.

Ces modalités impliquent de facto un décalage significatif entre la charge du surcoût lié à l'augmentation des prix à supporter par le PO et l'ajustement des subventions par le mécanisme d'indexation. Les écoles devront faire face à l'accroissement de leurs dépenses en tenant compte de cet effet retard dans l'adaptation du montant de leurs subventions à l'évolution des prix à la consommation.

7. L'ajustement de la dotation dans l'enseignement supérieur

Sans entrer dans la complexité des dispositifs de financement des Hautes Écoles, il y a lieu de souligner que celles-ci subissent également de plein fouet la hausse des prix observée ces derniers mois.

En effet, le budget destiné aux « allocations globales » annuelles des Hautes Écoles est déterminé à partir d'une enveloppe globale. Le montant de cette enveloppe est adapté chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente. Il tient compte en outre de l'évolution du coût de la dérive barémique (découlant de l'évolution de l'ancienneté du personnel) de l'année N-2.

Les « allocations globales » sont attribuées aux Hautes Écoles pour couvrir leurs dépenses de personnel et de fonctionnement. Les traitements du personnel étant directement payés par la Communauté française, seule la quote-part destinée à la couverture des dépenses de fonctionnement est versée aux Hautes Écoles. Si un ajustement des moyens à l'indice santé

est bien prévu, celui-ci n'intervient que dans le premier trimestre de l'année civile suivante, renforçant « l'effet retard ». Concrètement, l'allocation globale estimée pour 2022 a été revalorisée à hauteur de 3,5% alors que l'indice santé publié en janvier 2022 s'élève à 5,7%.

8. Mesures annoncées par le gouvernement fédéral³

Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour pallier la hausse vertigineuse des prix de l'énergie et alléger la facture des clients résidentiels et, dans une moindre mesure, des professionnels.

Mesures conjoncturelles

- Les ménages ont ainsi vu le taux de TVA applicable aux livraisons de gaz diminuer de 21% à 6% à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2023.

Les professionnels bénéficient de la même mesure depuis le 1^{er} août 2022. La réduction s'applique à tous les éléments de la facture de gaz : non seulement le coût de l'énergie mais aussi les frais de réseau, les taxes et les suppléments.

- Concernant la livraison d'électricité, le taux réduit vise les seuls contrats non professionnels (absence de numéro d'entreprise) et court depuis le 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Les écoles ne sont donc pas concernées.
- Pour la livraison de mazout, le taux normal de TVA de 21% reste applicable.
- Le tarif social élargi à l'ensemble des bénéficiaires de l'intervention majorée est prolongé jusque fin mars 2023. Cette mesure s'applique à quelque 450.000 ménages supplémentaires, en plus des 450.000 ménages qui bénéficiaient déjà du taux social "traditionnel".
- Un soutien mensuel sur les factures de gaz et d'électricité en novembre et en décembre (mesures ciblées et conditionnées).
- Une prime fédérale de 100 euros net est également octroyée aux titulaires d'un contrat d'électricité résidentiel. Cette prime est accordée une seule fois, à chaque famille via la facture d'électricité, quel que soit la source de chauffage utilisée (mazout, gaz naturel, pompe à chaleur sur électricité, ...).
- Un « chèque mazout » d'une valeur de 300 euros est accordé aux ménages qui chauffent leur résidence principale au mazout ou au propane.
- la baisse des accises sur l'essence et le diesel.

Mesures structurelles

Les mesures structurelles doivent s'envisager au niveau européen.

Concernant le gaz, un plafonnement du prix est hautement nécessaire. A cette fin, la Commission européenne proposera prochainement l'introduction d'un « serpent gazier » qui consisterait en une intervention directe contre les prix exorbitants. Il serait constitué non seulement d'un plafond, mais aussi d'un plancher : le plafond doit maintenir le prix, tandis que le plancher doit garantir l'offre.

³ En l'état des informations disponibles au 28 septembre 2022.

Quant au prix de l'électricité, il est aujourd'hui, en Europe, étroitement lié à celui du gaz car les indices de prix sur le marché de l'électricité sont calculés à partir du coût de production de l'électricité par les centrales gaz. Il connaît donc une hausse tout aussi démesurée, et ne reflète plus le coût de production réel d'un électron sorti d'une centrale nucléaire ou d'une éolienne.

Sur cette question, la Commission a approuvé dernièrement des mesures visant à consommer 5% en moins aux heures de pointe.

Au niveau belge, les réflexions doivent également être menées.

Le gouvernement envisage une réforme « en profondeur » des accises avec pour objectifs de rendre permanente la réduction du taux de TVA et de maîtriser les fluctuations des prix de l'énergie. Diverses pistes sont actuellement sur la table :

- un système « dynamique » où le poids des accises est plus important et permet en variant celles-ci de lisser les évolutions de prix ;
- un système où les accises seraient corrélées aux quantités consommées, ce qui revient à imposer des accises plus lourdes au-delà d'un certain niveau de consommation ;

Le gouvernement espère également convaincre le secteur bancaire de soutenir les ménages les plus touchés via un report du remboursement des prêts hypothécaires et de faciliter au maximum le financement des investissements dans l'isolation des logements et les énergies renouvelables.

Afin de soulager les entreprises et les indépendants, des mesures de soutien ont également été adoptées tant dans le domaine social (régime de chômage temporaire, droit passerelle, report de paiement des cotisations sociales, ...) que fiscal (report du paiement des impôts, plan de remboursement des dettes fiscales, exonération fiscale pour les mesures d'aide régionale, ...). D'autres mesures aideront aussi le secteur des PME et des indépendants telles que le moratoire sur les faillites ou l'adoption d'un code de conduite avec les fournisseurs.

9. Conclusion

Nous retiendrons que de manière générale, tous les établissements d'enseignement sans exception, verront, malgré l'indexation, leur budget impacté par la hausse des prix de l'énergie dans une fourchette variant de 2% à +12%.

Les disparités constatées s'expliquent principalement par :

- la différence des taux de subventionnement à l'élève selon le niveau d'enseignement ;
- le type de filières organisées (enseignement qualifiant versus enseignement général) ;
- l'indexation des moyens de fonctionnement à l'indice santé ou à l'indice des prix à la consommation ;
- les spécificités des contrats de fournitures (différences selon les régions, prix fixes ou variables, négociés via la centrale des marchés ou pas).

Les éléments qui permettent, à ce stade, d'amortir partiellement le choc inflationniste ou de le rendre soutenable sont l'indexation des subventions de fonctionnement à l'indice des prix à la consommation dans l'enseignement obligatoire ainsi que les prix « contenus » négociés par

la Centrale de marchés ou par les PO eux-mêmes via des contrats à prix fixes conclus avant la crise.

Les mesures structurelles à l'étude au niveau du gouvernement fédéral et de la commission européennes, pourraient bénéficier ultérieurement aux entreprises et, de facto, aux établissements d'enseignement. Les attentes peuvent être formulées aux différents niveaux de pouvoirs et peuvent s'exprimer comme suit :

Attentes au niveau européen	Attentes au niveau fédéral	Attentes envers la FWB
<p>Gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafonner les prix via un mécanisme de « serpent gazier ». - Redistribuer une partie des bénéfices des producteurs d'énergie. - Diversifier les sources d'approvisionnement et augmenter le stockage. <p>Électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'électricité aux heures de pointe. - Modifier la structuration du prix de l'électricité qui est actuellement dépendant du prix du gaz. 	<p>Électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étendre aux personnes morales la réduction de la TVA à 6% comme pour le gaz. <p>Mazout :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le taux de TVA à 6% ou prendre des mesures dont les effets seraient équivalents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le dialogue quant à l'intervention de la FWB au-delà de l'indexation des moyens de fonctionnement. <p>La Ministre a exprimé son ouverture à ce sujet même si les marges d'interventions seront conditionnées par les difficultés budgétaires de la FWB.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un fonds d'urgence exceptionnel au bénéfice des écoles qui en ont le plus besoin.